

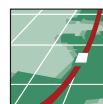
"Société civile
et projets de
territoires"



*Conseils de
développement :*
***Repères pour
l'action***

CONSEIL
ÉCONOMIQUE ET
SOCIAL RÉGIONAL

**Poitou
Charentes**



Dynamiques et Solidaires

*"l'intelligence collective et
la capacité d'action de chacun
enrichissent la démocratie locale."*



**" Société civile et
projets de territoires "**

Conseils de développement :
Repères pour l'action

Mai 2003



45
18

41

34

28

20

23

17

17

17

17

17

17

17

17

17

17

17

17

17

17

17

17

17

17

17

17

B³⁰

A²⁵

Y

9

17

17

17

17

17

17

17

17

17

17

17

35

29

21

11

12

12

12

12

12

12

12

12

12

12

12

12

12

12

12

12

12

12

12

12

12

12

12

31

45

30

35

30

29

21

11

12

12

12

12

12

12

12

12

12

12

12

12

12

12

12

12

12

12

12

12

12

12

12

12

Black Sea

S. Matilda

Pte de Touquay

Y Parquette

Touquay

Amaret

Stony

Stony

Stony

How's Point Light revolves
is visible at the distance
between each other every
total

Every Island
red flash
by short
chained to
outer one of

R. Aber Bemoir



PAYS ET CONSEILS DE DÉVELOPPEMENT : LES TEXTES FONDATEURS

Instaurés par la loi de 1995 (loi Pasqua) et développés par la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire de 1999 (loi Voynet), les pays sont des espaces de concertation, d'élaboration d'un projet de développement, de réflexion stratégique et d'organisation des services aux publics. Le pays est un cadre de projet et non un découpage administratif supplémentaire.

L'acte de constitution d'un pays relève de l'initiative des communes et de leur groupement, leur reconnaissance officielle relevant du Préfet de Région (après avis des

différentes collectivités et organisations dont la conférence régionale d'aménagement du territoire).

La loi Voynet a instauré deux conditions essentielles pour la reconnaissance des pays :

- la participation des acteurs locaux (autres qu'élus) en prévoyant des conseils de développement ;
- l'élaboration d'une charte de développement durable du pays qui détermine la stratégie du territoire en matière de développement socio-économique, de gestion de l'espace et d'organisation des services.

CE QUI A CHANGÉ

En 2002, le gouvernement a souhaité assouplir le dispositif de reconnaissance des pays et simplifier les procédures.

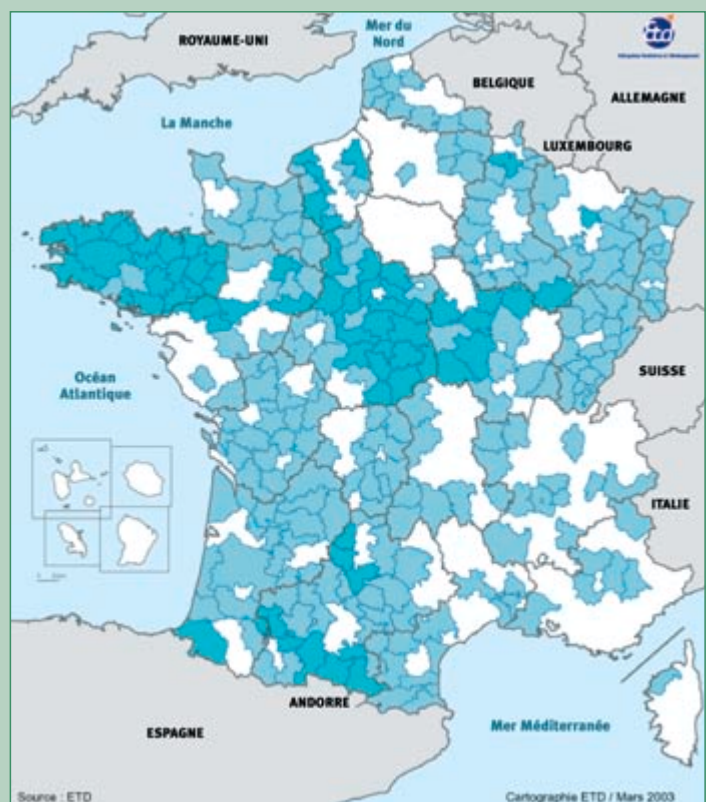
Ainsi, la loi portant diverses dispositions relatives à l'urbanisme, à l'habitat et à la construction introduit une simplification de la constitution des pays :

- Une seule phase de reconnaissance des pays est désormais prévue, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés approuvent le projet du pays et son périmètre en même temps.

Un avis est demandé aux conseils généraux et aux conseils régionaux concernés.

- Le conseil de développement est maintenu mais les collectivités locales ont plus de latitude pour sa constitution.
- Les pays n'ont plus l'obligation de mettre en place une structure juridique permettant de contractualiser avec l'Etat, la Région et le Département. Les contrats peuvent être conclus avec chacun des maîtres d'ouvrages.

Pays reconnus en CRADT au 15 mars 2003



■ Périmètre définitif ■ Périmètre d'étude



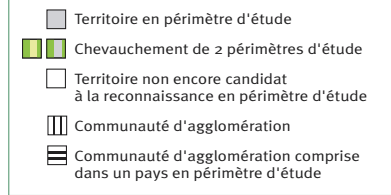
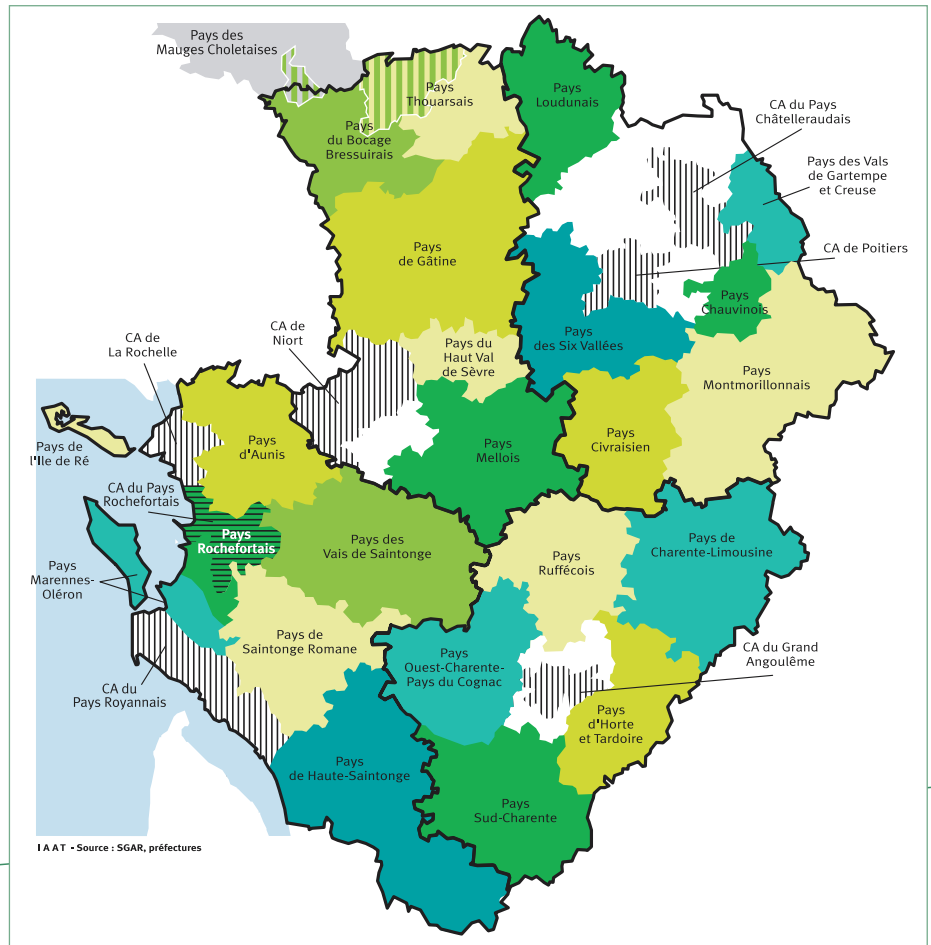
POITOU-CHARENTES : UNE TRADITION DE COOPÉRATION

Pays et agglomérations en Poitou-Charentes au 15 novembre 2002

Les pays comme espaces de projet et de développement local existent en Poitou-Charentes depuis plus de 30 ans.

Les lois successives d'aménagement du territoire n'ont fait que confirmer cette tendance et lui fournir un cadre réglementaire.

Poitou-Charentes compte aujourd'hui 23 pays.



LES CONSEILS DE DÉVELOPPEMENT

S'inscrivant dans l'objectif d'un renforcement du partenariat élargi, milieux socioprofessionnels et associatifs affiché dans la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire, les pays se sont engagés dans la constitution des conseils de développement.

22 conseils de développement (dont 5 d'agglomérations) sont à ce jour créés ou en voie de l'être en Poitou-Charentes.

Si les démarches de constitution des conseils de développement sont variées - de l'organisation de réunions publiques avec appel à candidatures (ou élection) à la sélection "d'acteurs repérés" par le pays -, l'organisation des conseils de développement présente des caractéristiques communes :

- une participation des élus (sauf cas exceptionnels) ;
- une composition sous forme de collèges correspon-

dant à des catégories d'acteurs (et prenant en compte les spécificités de chaque territoire) ;

- des commissions de travail thématiques ;
- la définition de règles de fonctionnement dans le cadre d'un règlement intérieur ;
- une absence de statut juridique spécifique et de budget propre ;
- etc.

De leur côté, les organisations socioprofessionnelles de Poitou-Charentes se mobilisent pour la mise en place des conseils de développement :

- certaines ont déjà identifié les acteurs locaux susceptibles de siéger dans les conseils de développement et se sont manifestées auprès des élus pour y être associées ;
- d'autres réfléchissent à une réorganisation interne, au niveau du pays ;
- d'autres enfin proposent une mise à disposition de



LE CESR À LA RENCONTRE DES ACTEURS LOCAUX

Les conseils de développement ont pour objet de favoriser l'expression et la participation de la société civile à l'élaboration des projets de territoires. Plus globalement, ils constituent de nouveaux outils qui contribuent à la démocratie participative.

Pour répondre à une demande croissante d'informations et d'échanges, le conseil économique et social régional Poitou-Charentes a organisé, courant 2002 une rencontre par département en présence de la Présidente du conseil régional, des Préfets de départements, des Présidents de conseils généraux et des acteurs locaux

(présidents de pays, maires, représentants d'organisations socioprofessionnelles et associatives...).

Ces rencontres avaient une trame commune de débats : le point de vue des élus et des instances représentatives, le témoignage des acteurs locaux et enfin un échange sur les problématiques et enjeux des conseils de développement.

Quatre lieux, quatre situations différentes ont permis de construire, de façon progressive, une vision des enjeux liés à la mise en place des conseils de développement :

En Deux-Sèvres - le 28 novembre 2002

**Le conseil de développement :
quelles compétences, quelles limites
de son action ?**

- Le repérage et l'accompagnement des mutations de la société
- Le dépassement du local et la dimension prospective
- L'enrichissement mutuel de différentes instances : démarche ascendante et descendante
- La médiation, l'information propice à la préparation de décisions structurantes
- Le lieu de cohérence des contributions locales avec les politiques régionales, nationales, européennes...

En Vienne - le 6 décembre 2002

**Le conseil de développement :
un espace de débat affranchi des corporatismes
et/ou des échéances de court terme ?**

- Un lieu de débat où le citoyen est à la fois co-auteur et destinataire du droit et des repères collectifs
- Une capacité à prendre en compte les problématiques immédiates et se projeter à long terme
- Une contribution à l'évaluation
- Des réflexions et débats ouverts en amont qui contribuent à l'appropriation des projets
- Des lieux de propositions qui facilitent les arbitrages des élus
- Un débat collectif organisé qui peut atténuer des tentations de revendications catégorielles

En Charente-Maritime le 25 novembre 2002

**Le conseil de développement :
quelle valeur
ajoutée spécifique ?**

- Une assise plus large à la vie démocratique
- Une construction d'une vision transversale affranchie des contraintes sectorielles
- Un vivier de compétences à valoriser
- Une sensibilisation, une communication, un partage
- Une intelligence collective source de plus-value pour le territoire

En Charente - le 13 décembre 2002

**Le conseil de développement : une école
de la citoyenneté propice à la réflexion
prospective et à l'émergence de projets ?**

- La nécessité de croiser les points de vue et de s'enrichir de compétences complémentaires pour appréhender des environnements de plus en plus complexes
- Une démarche conjointe avec des règles et des responsabilités propres
- La construction d'une culture commune porteuse de sens pour les citoyens
- La sensibilisation, l'information... mais aussi la formation de futurs leaders
- Un lieu d'émergence de projets et de porteurs de projets



ÉTAPES ET PERSPECTIVES DES CONSEILS DE DÉVELOPPEMENT

Les témoignages d'acteurs locaux et les échanges organisés ont permis de construire une synthèse des “bonnes pratiques” et des écueils à éviter.

Pour inscrire les conseils de développement dans la durée, trois grandes étapes (ou questions à se poser) ressortent des rencontres de terrain.

1 *Quelles finalités pour le conseil de développement ?*

- Le positionnement lisible des missions du conseil de développement permettra de dépasser, le cas échéant, le débat de sa légitimité.

2 *Quelle structure de fonctionnement et quelle stratégie d'action ?*

- Le conseil de développement sera d'autant mieux intégré dans le paysage institutionnel local qu'on aura veillé à clarifier sa logistique et son mode de fonctionnement (nombre et représentation de ses membres) et sa stratégie d'action.

3 *Quels premiers travaux confiés au conseil de développement ?*

- Au-delà de sa mission première de réflexion et de proposition sur une charte de développement, le conseil de développement démontrera la pertinence de son existence par la montée en puissance progressive et volontariste de ses activités et de ses savoir-faire.





1 Quelles finalités pour le conseil de développement ?

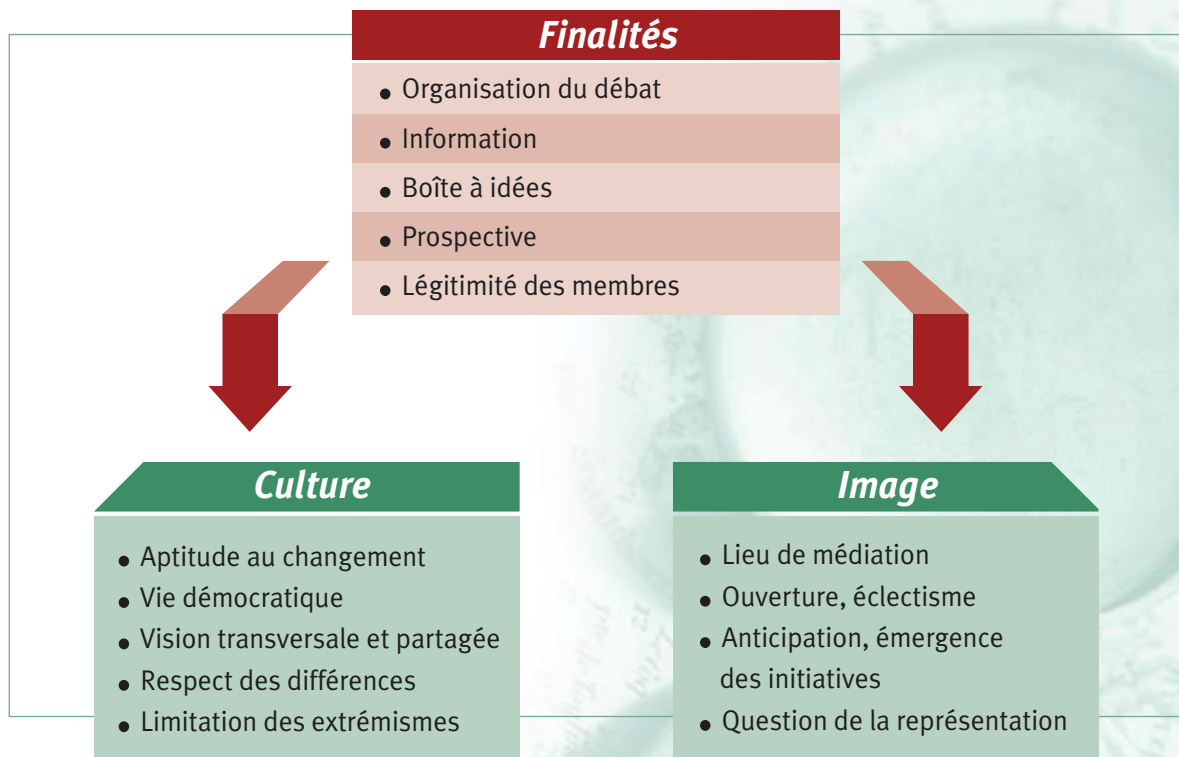
Les finalités du conseil de développement fixées par la loi sont relativement ouvertes et laissent une large marge de manœuvre à l'initiative locale.

Il convient donc de définir précisément, dès la mise en place du conseil de développement, les limites de ses responsabilités en matière d'études, de propositions, d'anticipation... cela pour éviter toute ambiguïté ou concurrence entre le rôle du conseil de développement et le rôle des instances élues.

L'indépendance et le caractère non contestable de la constitution du conseil de développement seront des éléments déterminants pour qu'une démarche participative s'inscrive dans la durée.

L'image et la culture des conseils de développement se forgeront progressivement au fil de leur contribution concrète.

CARACTÉRISTIQUES À LONG TERME





2 Quelle structure de fonctionnement et quelle stratégie d'action ?

Au vu de l'expérience de Poitou-Charentes, les conseils de développement se mettent en place dans des configurations variables du point de vue :

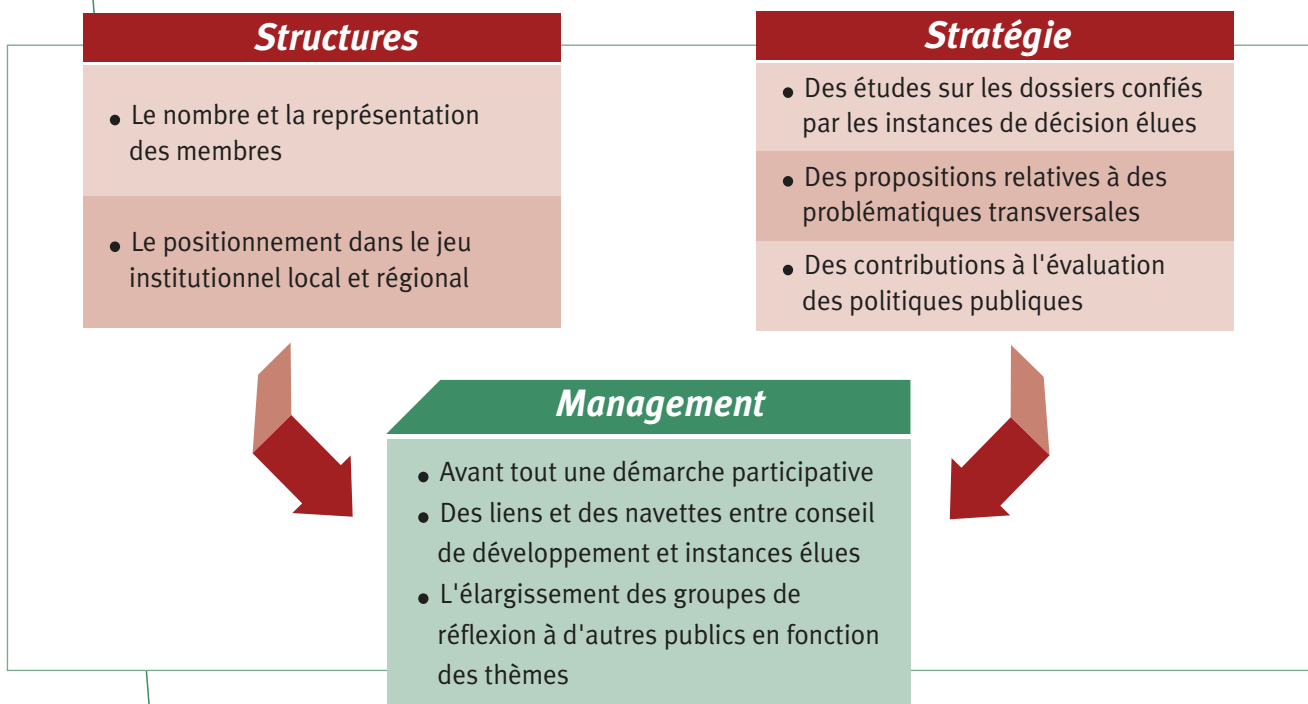
- des modalités de constitution et de l'identification des acteurs ;
- de la proportion d'élus dans la composition du conseil de développement ;
- des organisations socioprofessionnelles présentes sur le territoire ;
- de la présence ou non d'un collègue "citoyen" ;
- du nombre de participants ;
- de l'ouverture (ou non) de commissions de travail thématiques ;
- etc.

En la matière, il n'existe pas de "modèle type" et cette diversité s'adaptera à la variété des situations des paysages institutionnels locaux. Les domaines d'intervention, en revanche, semblent se structurer autour de trois grandes fonctions : **l'anticipation, la réponse à des demandes de la part des instances élues et des propositions sur des thématiques particulières** (liées aux spécificités locales).

D'emblée, le conseil de développement doit préciser son champ d'intervention et les modalités de son action. Deux conditions de réussite semblent indispensables :

- la mise en œuvre d'une démarche participative dans l'ensemble des travaux des conseils de développement ;
- l'établissement de liens et d'une communication entre les instances élues, les conseils de développement et la population.

ENJEUX À MOYEN TERME





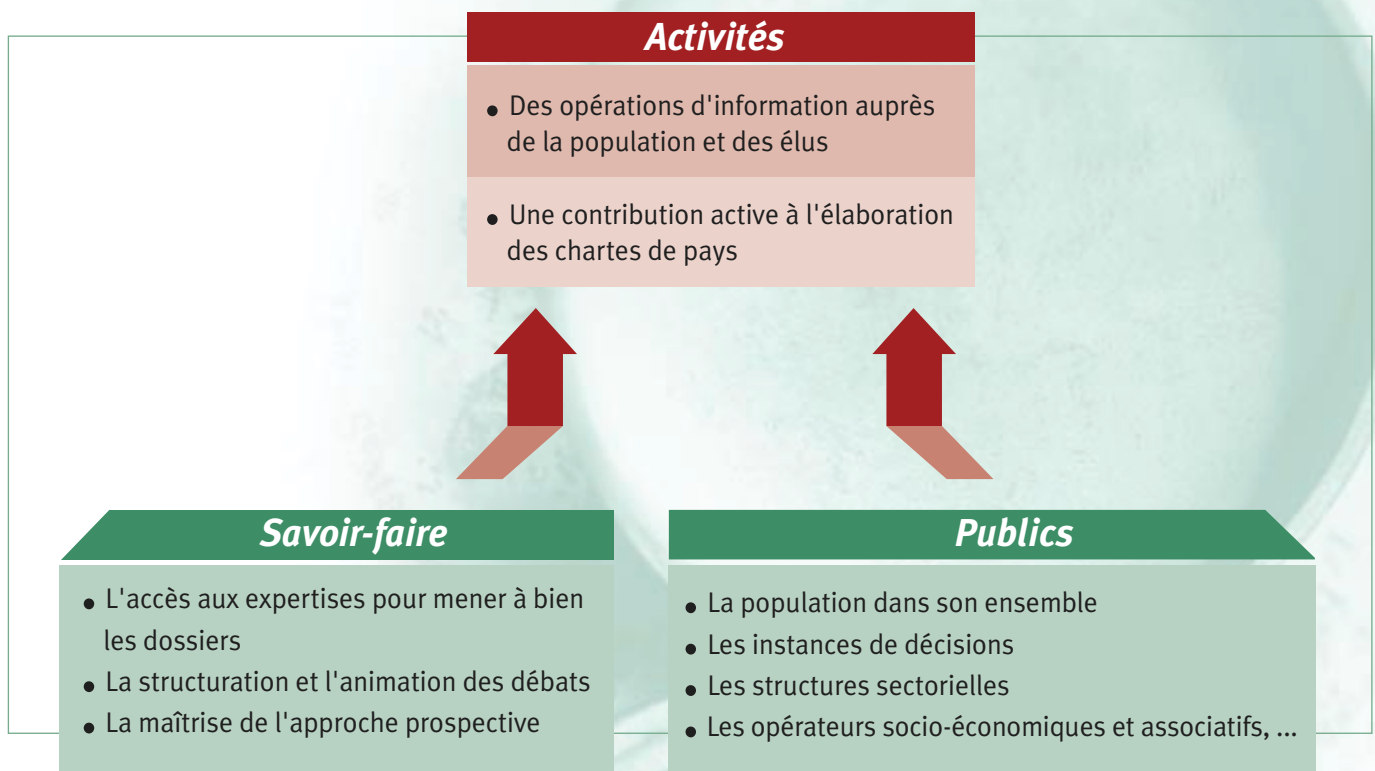
3 Quels premiers travaux confiés au conseil de développement ?

A court terme, la valeur ajoutée des conseils de développement devra être rendue lisible. De par leur création récente, les conseils de développement centrent leurs activités principalement sur des questions de logistique (installation du conseil, définition des commissions, programmes de travail...). Les enquêtes, les réunions publiques... constituent une part essentielle de leur action.

Mais au-delà, la charte de développement du pays doit constituer un des objectifs premiers du conseil de développement. Deux conditions de réussite pour cela :

- l'accès du conseil de développement à des compétences particulières en tant que de besoin et la constitution de réseaux d'experts en appui à ses travaux ;
- la maîtrise technique d'animation et des méthodologies d'approche prospective.

PROBLÉMATIQUES IMMÉDIATES



*Cette approche pratique et technique du rôle et des missions des conseils de développement découle des quatre rencontres départementales animées par **Claude Roulleau**, Président du conseil économique et social régional, **France Joubert**, Président de la commission "Contrats de territoires, développement local" du CESR et **Joseph Lusteau**, Directeur Diagonart Conseil.*

Plus de 500 acteurs publics et privés ont participé à ces débats. Parmi ceux-ci, le conseil économique et social régional tient à remercier les intervenants divers et variés qui chacun ont éclairé, enrichi par leurs témoignages, questions, remarques, les débats et ont ainsi contribué à la réalisation de cette plaquette :

Elisabeth Morin, Présidente du conseil régional Poitou-Charentes

Claude Belot, Président du conseil général de Charente-Maritime

Jacques Bobe, Président du conseil général de la Charente

Francis Girault, Vice-Président du conseil général de la Vienne

Jean-Marie Morisset, Président du conseil général des Deux-Sèvres

Jean-Pierre Richer, Préfet de Région, Préfet du Département de la Vienne

Jacques Laisné, Préfet du Département des Deux-Sèvres

René Bidal, Secrétaire Général de la Préfecture de Charente-Maritime

Hervé Jonathan, Secrétaire Général de la Préfecture de Charente

Bernard Drappeau, Président du Pays d'Aunis

Michel Duchiron, Vice-Président du Pays Ruffécois

Gilbert Favreau, Président du Pays de Gâtine

Claude Ferjou, Président du Pays Thouarsais

Lionel Huguet, Président du Pays des Six Vallées

Jean-Claude Louis, Président du Pays Sud Charente

Yannick Barbançon, Président du conseil de développement du Pays Saint Briec

René Bonnet, Vice-Président du CESR, Président du comité régional olympique et sportif

Ramuntxo Camblong, Vice-Président du conseil de développement du Pays Basque

Alain Lebret, Vice-Président de la commission de synthèse du CESR, Président de la chambre d'agriculture de Charente

Bernard Quintreau, Vice-Président du CESR, CFDT

Jacques Rougier, Vice-Président du CESR, Président de la chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres



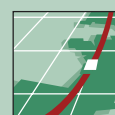
" Société civile et
projets de territoires "

Conseils de développement :
Repères pour l'action

15, rue de l'Ancienne Comédie
BP 575 - 86021 Poitiers Cedex
Tél. 05 49 55 77 77 - Fax 05 49 55 76 76
E-mail : info@cesr-poitou-charentes.fr
www.cesr-poitou-charentes.fr

CONSEIL
ÉCONOMIQUE ET
SOCIAL RÉGIONAL

**Poitou
Charentes**



Dynamiques et Solidaires